

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-15

SUBVENTION POUR PARIS-ALSACE 2025

Date de la séance : 24 février 2025
Date de convocation : 18 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 17
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt quatre février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Alain LEROY.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à M. Arnaud CHEUX, Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Isabelle AMEYE, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Jean-Baptiste MARCHAND

Absents : Mme Katiana LEVAVASSEUR

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN et M. Loïc CABOT

L'année dernière, l'assemblée avait octroyé une subvention au Neubourg Athlétic Club dans le cadre de la participation de deux adhérents à l'épreuve de marche internationale Paris Alsace Crédit Mutuel. Celle-ci, d'une distance de 450 Km, existe depuis 2021.

Le couple sollicite la commune pour l'édition 2025, qui se déroulera du 3 au 7 juin. Le budget est identique à l'année 2024 et s'élève à 4 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De verser la somme de 400 € au Neubourg Athlétic Club pour soutenir ces sportifs de haut niveau
- ✓ D'inscrire les crédits au compte 6574.

Fait à LE NEUBOURG, le 24 février 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN



La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr